

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Mai 2020

L' an 2020 et le 28 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Multifonctions sous la présidence de LEROUX Bruno Maire

**Présents** : M. LEROUX Bruno, Adjoint, Mmes : BIZET Mireille, DUVAL Brigitte, FAYEL Magali, FOURNIER Sophie, GILLOUARD Anne-Reine, OZEL Agnès, ROUSSEL Gwenaëlle, MM : BESLON Bruno, DOMINGUES Bruno, LAMERANT Dominique, LE PECHOUX Patrice, LEVAVASSEUR Franck, REBOUD Thierry, WOLEZYK Ronald

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 22/05/2020

**Date d'affichage** : 22/05/2020

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture  
le : 29/05/2020

et publication ou notification  
du : 29/05/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BIZET Mireille

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Délibération portant détermination du nombre d'adjoints. - 2020-007  
Procès verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire. - 2020-008  
Délibération pour l'élection des adjoints. - 2020-009  
Délibération pour le versement des indemnités de fonctions - 2020-010  
Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal. - 2020-011

Délibération portant détermination du nombre d'adjoints.  
réf : 2020-007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Procès verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.  
réf : 2020-008

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle multifonctions de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BESLON, Mme BIZET, M. DOMINGUES, Mme DUVAL, Mme FAYEL, Mme FOURNIER, Mme GILLOUARD, M. LAMERANT, M. LE PECHOUX, M. LEROUX, M. LEVAVASSEUR, Mme OZEL, M. REBOUD, Mme ROUSSEL, et M. WOLEZYK

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ROUILLON maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. BESLON, Mme BIZET, M. DOMINGUES, Mme DUVAL, Mme FAYEL, Mme FOURNIER, Mme GILLOUARD, M. LAMERANT, M. LE PECHOUX, M. LEROUX, M. LEVAVASSEUR, Mme OZEL, M. REBOUD, Mme ROUSSEL, et M. WOLEZYK

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame BIZET Mireille, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### Élection du maire :

Premier tour de scrutin.

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur LEROUX Bruno ; quinze voix

Monsieur LEROUX Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur LEROUX Bruno a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'élection des adjoints.

réf : 2020-009

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints,

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

– Élection du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame OZEL Agnès : quinze voix

Madame OZEL Agnès ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire.

- Élection du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame FAYEL Magali : Quinze voix

Madame FAYEL Magali ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

- Élection du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur BESLON Bruno : Quinze voix

Monsieur BESLON Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance :

Aucune

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions  
réf : 2020-010

Le conseil Municipal de la commune de Le Vauroux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40.30 %.
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.70 %.
- 2<sup>eme</sup> adjoint : 10.70 %.
- 3<sup>eme</sup> adjoint : 10.70 %.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### Montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

FONCTIONS	TAUX	MONTANT BRUT
Le Maire : LEROUX Bruno	40.30 %	1567.43 €
1er adjoint : OZEL Agnès	10.70 %	416.17 €
2ème adjoint: FAYEL Magali	10.70 %	416.17 €
3ème adjoint: BESLON Bruno	10.70 %	416.17 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.  
réf : 2020-011

**Vu** les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1)- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services n'excédent pas dix mille Euros par mois;
- 2)- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3)- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4)- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5)- D' arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

6)- De fixer, dans les limites d'un montant de mil €uros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

7)- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

8)- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

9)- D' accepter les dons.

10)- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 08/07/2020  
Le Maire  
Bruno LEROUX

